

# CRAzette #21



LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile.

QU'EST-CE QU'UN CRA? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenues des personnes étrangères qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment. C'est l'antichambre de l'expulsion.

EN SEINE-ET-MARNE, La Cimade intervient pour soutenir les personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot, situé au bout des pistes de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des citoyen-ne-s, des élu-e-s et des professionnel-le-s travaillant auprès des personnes étrangères sur les réalités de la rétention administrative.

**2** Les temps sont durs **4** Enfermement et expulsion des personnes étrangères régulières en Europe **6** L'école de l'enfermement **8** CRAnets de justice **10** CRAbsurdités **12** Premiers jours - témoignage **14** Jeux CRAtuits

Au CRA du Mesnil-Amelot, comme ailleurs, "les temps sont durs". Pas évident de retranscrire en quelques phrases les mois qui viennent de s'écouler, tant cet adage retentit dans nos oreilles avec un écho de vérité, et tant les périodes de crise se sont enchaînées, à un point tel qu'il n'est plus si facile de savoir si la normalité est encore possible (ou si elle a jamais existé).

En effet, dans ce monde obscur et si particulier qu'est le CRA, il est parfois difficile de savoir distinguer l'ordinaire de l'intolérable, tant la frontière entre les deux est poreuse. Le sens de notre travail, en intervenant au CRA du Mesnil-Amelot, est de toujours réussir, malgré tout, à faire cette distinction, pour continuer de s'indigner, de résister.

Le mardi 9 juillet 2019, en début d'après-midi, trois personnes enfermées au CRA 2 ont tenté de se suicider. L'intolérable. C'est l'événement qui a conduit à une première "crise" : le retrait de notre équipe, l'arrêt de nos permanences au centre de rétention, une manière de dire que ce n'était plus possible pour nous de travailler dans ces conditions et de dire aussi que nous ne pouvions être des témoins passifs de cette violence quotidienne dont sont victimes les retenu-e-s. Ce jour là, c'était la goutte d'eau qui faisait déborder le vase. Un vase qui depuis des mois se remplissait, au fur et à mesure que les tentatives de suicide, les actes d'auto-mutilation s'enchaînaient, sous le regard d'une administration muette, à l'abri des murs froids et clos du CRA. Des mois que nous étions les témoins des pratiques illégales des préfectures, qui persistaient à expulser des demandeurs d'asile dans leurs pays en guerre, qui s'obstinaient à enfermer des personnes souffrant de lourds

problèmes de santé, notamment psychologiques voire psychiatriques, les mettant dans une situation d'extrême vulnérabilité, et ce, alors même que le temps de rétention avait doublé et que désormais, leur enfermement pouvait durer 90 jours. Alors, après des mois de tensions, à crier dehors ce qu'il se passe à l'intérieur sans que l'administration, sans que l'Etat ne bouge le petit doigt, ce mardi 9 juillet, cette goutte là, c'était la goutte de trop, celle de l'intolérable, celle qu'il ne fallait pas laisser passer, celle qui ne passait plus. Pendant trois semaines, notre équipe a quitté le CRA en signe de protestation et dans l'espoir de faire plus de bruit, d'être un interlocuteur écouté dans le jeu des négociations avec le ministère de l'intérieur.

Si des mesures ont été prises et que des négociations ont été engagées permettant la reprise de notre permanence juridique, la violence, elle, n'a pas cessé. Et pour cause, le mardi 10 décembre 2019, une nouvelle fois, un homme a tenté de se suicider, cette fois dans l'un des bureaux de La Cimade. L'intolérable à nouveau. Cette fois, le ministère a fait la sourde oreille, ignorant la plupart de nos sollicitations.

Il n'est donc pas étonnant qu'à l'heure où la catastrophe est mondiale, où le risque sanitaire provoqué par la pandémie de COVID-19 a poussé une grande partie des pays de la planète à mettre leurs populations en quarantaine forcée, à l'heure où les gouvernements ont fermé leurs frontières et mis à l'arrêt une grande partie de leur activité économique, il n'est pas étonnant, non, de voir que le CRA du Mesnil-Amelot, lui, "fonctionne" toujours presque normalement.



Alors oui, pendant le confinement, on a dénombré en France 9 CRA fermés (Guadeloupe, Hendaye, Strasbourg, Nice, Palaiseau, Plaisir, Rennes, Sète, Marseille). Oui, alors que plus de 200 personnes étaient encore enfermées un mois plus tôt au Mesnil-Amelot, on en comptait "seulement" une soixantaine à cette période.

Mais quand même... 60 personnes enfermées, sans que les règles d'hygiène et de distanciation sociale imposées à toute la population française pendant des semaines n'aient pu y être respectées, sans tests de dépistage, sans droit de visite, sans comparutions devant les juges - sans droits tout court ?

60 personnes enfermées, alors même que l'administration savait pertinemment qu'elle ne pouvait pas - et qu'elle ne peut toujours pas - pour l'écrasante majorité d'entre elles, les expulser "à bref délai", comme la loi lui impose. Entre le 16 mars et le 11 mai, seules 33 personnes ont été expulsées depuis le Mesnil Amelot (dont 20 ressortissant·e·s roumain·e·s par charter) sur les 150 personnes qui y ont été enfermées depuis le début du confinement.

Durant cette période, la majorité des personnes retenues ont été placées après avoir purgé une peine de prison. Cela témoigne, s'il fallait encore le démontrer, combien la double peine pour les personnes étrangères persiste et même s'aggrave. Les personnes étrangères sortant d'une maison d'arrêt sont ainsi privées de la possibilité de pouvoir se réinsérer dans la société. Quand leur peine prend fin, voici qu'elles se retrouvent à nouveau enfermées - et dans des conditions hygiéniques

déplorables - et une seconde peine commence, justifiée uniquement par leur origine étrangère.

Continuer de priver de liberté des personnes en centre de rétention, continuer de faire fonctionner le CRA, même en réduisant son "activité", c'est une façon pour l'Etat de nous dire, de manière assumée, que les règles imposées à tou.te.s pour garantir ce bien commun qu'est la santé de la Nation, ne s'appliquent pas pour les personnes étrangères sans papiers. De nous dire aussi, que si la machine à expulser ne peut plus fonctionner, la machine à enfermer, elle, subsiste. L'Etat peut toujours enfermer, l'Etat peut toujours punir. C'est une manière de criminaliser, de mettre à l'écart, encore un peu plus, les indésirables.

Alors oui, au regard des derniers mois qui viennent de s'écouler au Mesnil-Amelot et ailleurs, et de la part d'un gouvernement qui réprime toujours plus et de manière décomplexée, ça n'est pas étonnant. Mais c'est intolérable. Et il faut, dès maintenant et malgré tout, s'organiser en alliés, faire sortir la parole de celles et ceux que l'administration veut faire taire, s'indigner contre ces attaques répétées contre les droits humains, résister. Et il faudra, plus tard, s'en souvenir.

# Enfermement et expulsion des personnes étrangères régulières en Europe

Au cours des derniers mois, nous avons assisté à la multiplication d'une pratique illégale et dangereuse : l'enfermement par les préfetures de personnes titulaires d'un statut de protection internationale dans un autre pays européen et cela avec l'objectif de les renvoyer dans leur pays d'origine. Illustration, avec l'exemple d'une personne enfermée au Mesnil-Amelot, d'une pratique qui met en danger la vie des personnes en pleine connaissance de cause.

## Enfermer pour punir, punir pour dissuader

Adama est interpellé dans un train près de Chambéry. Après un séjour en France pour rendre visite à sa compagne et à sa fille, il était en route pour l'Italie, pays qui lui a reconnu, au regard des risques qu'il encourt dans son pays d'origine, une protection humanitaire et délivré un titre de séjour. Manque de pot, Adama se fait contrôler par des agent-e-s de police avant de passer la frontière franco-italienne. Il présente aux agents son passeport ivoirien et son titre de séjour italien. Bien qu'Adama soit en train de quitter la France pour rentrer en Italie, les agent-e-s de police considèrent qu'il séjourne en France depuis plus de 3 mois et qu'en plus il faisait l'objet d'une précédente OQTF. Les policière-s estiment ainsi nécessaire de le faire descendre du train et de le ramener au poste. Une fois au poste, et après avoir demandé des instructions au préfet de la Savoie, les agents de police notifient donc à Adama la décision que le préfet a pris à son encontre : il doit être enfermé dans le centre de rétention de Lyon le temps que le préfet organise son expulsion.

Quel est le sens de mettre en place toute une procédure d'interpellation, d'enfermement dans un CRA et d'expulsion, pour une personne qui était déjà en train de quitter le pays ? La préfecture utilise l'enfermement – en l'occurrence la rétention administrative – comme sanction de ce qu'elle considère être une présence indésirable. La logique est celle de punir la présence et de dissuader l'éventuel retour – comme par exemple une autre visite à sa compagne et à sa fille. L'allongement de la durée maximale de rétention jusqu'à 90 jours (contre 45 jours

avant le 1er janvier 2019) ne fait qu'accentuer la disproportion de cette peine décidée par l'autorité administrative et validée a posteriori par les juridictions. L'arbitraire et l'injustice de cette pratique sont à condamner en soi, pour ce qu'elles représentent : une violence exercée contre une personne pour le seul fait d'être étrangère. L'irrégularité du séjour – c'est-à-dire le fait de ne pas (encore) disposer de titre de séjour – légitime aux yeux de l'État, de sa police, de ses juges, la possibilité de priver la personne de sa liberté et de l'enfermer dans des conditions déplorables.

Si de telles pratiques suscitent déjà l'indignation parce qu'elles sont humiliantes, l'acharnement peut toutefois aller encore plus loin. C'est ce qui est d'ailleurs arrivé à Adama.

## Expulser c'est bien, expulser loin c'est mieux

En effet, si Adama avait pu poursuivre son voyage en train, il aurait tranquillement et confortablement atteint l'Italie. En cas de contrôle de ses documents de la part d'agents de police italiens, ces derniers n'auraient fait que constater la validité de son titre de séjour et *arrivederci*.

Mais lorsqu'une personne est enfermée au CRA, la procédure devient beaucoup plus longue et incertaine. En effet, pour que la personne puisse rentrer dans le pays européen qui lui a délivré un permis de séjour, bien qu'elle y soit régulière et qu'elle puisse y entrer à sa guise par ses propres moyens, une fois qu'elle est officiellement « retenue », il faut que le préfet introduise



formellement une demande auprès des autorités du pays pour qu'un retour puisse être mis en oeuvre. Or, ces autorités, comme c'est souvent le cas pour l'Italie, peuvent refuser de donner leur accord, et cela sans forcément justifier d'un motif particulier. Un mal pour un bien pour les préfectures françaises. Les préfets n'ont pas d'états d'âme à expulser ces personnes – même si titulaires d'une protection internationale – dans leur pays d'origine qu'elles avaient pourtant fui. Une pratique illégale, certainement. Faire sanctionner l'illégalité manifeste des préfets par la justice ? Encore faudrait-il trouver un juge qui se déclare compétent pour cela : quand il s'agit de sanctionner l'administration, l'incompétence règne, les juges administratifs et judiciaires se renvoyant souvent la balle.

Dans le cas d'Adama, il est finalement expulsé en toute impunité vers la Côte d'Ivoire après deux mois d'enfermement dans deux CRA différents (à Lyon puis au Mesnil-Amelot). Heureusement pour lui, il réussit à rentrer en Italie en avion depuis Abidjan quelque jours plus tard, et cela sans aucun problème avec la police italienne lors des contrôles passagers en provenance des espaces hors Schengen. Il lui aura fallu deux mois d'enfermement au CRA et une expulsion vers le pays qu'il avait fui, pour enfin rentrer en Italie, chez lui.

### **Expulser à tout prix : la vie humaine n'a-t-elle plus aucune valeur ?**

Fort malheureusement, l'histoire d'Adama n'est pas un cas isolé. D'une manière trop régulière les préfectures enferment des personnes disposant de protections internationales (statut de réfugié, protection subsidiaire, autres protections humanitaires) pour les expulser vers le pays qu'elles ont pourtant fui. Ainsi, les préfets exposent ces personnes à des risques énormes : les dangers qui mettent leurs vies en péril en cas d'expulsion vers leurs pays d'origine sont concrets et reconnus par des autorités de protection européennes. Le mépris des autorités françaises pour la vie des personnes et l'indifférence des juridictions censées sanctionner ces agissements illégaux constituent des signaux alarmants, mettant en évidence la perte de valeur des droits humains en France.

Adama a pu revenir en Europe, il a eu de la chance. D'autres personnes ont moins de chance que lui. Nour, par exemple, un ressortissant afghan lui aussi protégé, a été impunément expulsé vers l'Afghanistan – en dépit des conditions sécuritaires de plus en plus dramatiques dans le pays – et n'a toujours pas pu revenir en Europe.

# L'école de l'enfermement

Pourtant condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme, la France continue d'enfermer des enfants dans les centres de rétention, parfois pendant plusieurs semaines, les marquant au fer rouge et les arrachant notamment à leur scolarité.

Le placement d'enfants au centre de rétention du Mesnil-Amelot n'a jamais cessé malgré de petites périodes d'accalmie.

L'été 2019 a été marqué par le (second) retentissant placement d'une famille irakienne – après une première tentative avec la famille entière, manquait cette fois à l'appel le père, absent le jour de l'interpellation. La préfecture de l'Aisne ne s'est pas privée de tenter à nouveau sa chance, quand bien même, d'une part, la famille était composée de la mère malade et de ses 4 enfants âgés de 2, 5, 10 et 13 ans, et, d'autre part, la Cour européenne des droits de l'homme avait ordonné, 2 mois plus tôt à peine, leur remise en liberté de ce même CRA. Happy end toutefois cette seconde fois également, avec une ordonnance de remise en liberté du JLD de Meaux.

Outre cet acharnement notable du préfet de l'Aisne, nous avons observé assez peu de bambins jouant dans la cour du centre de rétention du Mesnil-Amelot durant la période estivale de l'année passée. Mais ce n'était rien de plus qu'un "summer break". En effet, 10 familles dont 19 enfants ont été placées entre le 28 août 2019 et le 23 octobre 2019. Elles sont kosovares, albanaises, macédoniennes ou encore soudanaises. Les enfants ont de 6 mois à 15 ans, ont subi des interpellations à l'aube, en plein sommeil, des départs brusques et stressants au petit matin pour prendre des avions, et sont contraints de vivre dans un CRA où les conditions ne sont de toute évidence en rien adaptées au quotidien d'un enfant – déjà que pour un adulte... La fatigue se fait sentir, les pleurs incessants viennent se joindre au bruit des avions. Ils n'ont plus le coeur à jouer et n'utilisent pas les quelques jeux pourtant mis si généreusement à leur

disposition par le ministère de l'intérieur dans la cour entourée de fils barbelés. Leur comportement en est même modifié par les pratiques policières qu'ils observent au quotidien, comme cette fratrie qui s'est mise à jouer "à la fouille" après une semaine d'enfermement, au grand désespoir des parents.

Qui plus est, la plupart de ces enfants sont scolarisés ; les familles sont intégrées, présentes sur le sol français depuis des années. Leur placement, c'est donc aussi l'occasion d'être témoins de belles actions de solidarité, comme ce collège castelroussin qui se mobilise : élèves et professeurs bloquent l'accès au collège pour protester contre l'interpellation d'un de leur camarade albanais et de sa famille. Une manifestation est également organisée devant la préfecture de l'Indre en soutien à cette famille "adoptée" par les habitants de Châteauroux.

La plupart de ces familles sont libérées sur décision du JLD. Malheureusement, toujours pas de prise de position de fond sanctionnant le principe de l'enfermement des enfants de la part de cette juridiction, pourtant gardienne des libertés individuelles. D'autres JLD se sont pourtant mouillés sur ce terrain, comme celui de Bayonne, considérant le placement de 3 enfants en bas-âge au CRA d'Hendaye comme contraire à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (TGI Bayonne, 9 juillet 2018, n°18/00391).

Heureusement pour les magistrat·e·s peu enclin·e·s à s'aventurer sur le fond, les préfectures, toutes empressées d'accomplir leur forfait, commettent souvent un grand nombre d'erreurs de procédure. Le JLD a donc de quoi se mettre sous la dent :



Illustration extraite du petit guide  
**Protéger les enfants et leurs droits**

**La Cimade**  
 L'humanité passe par l'autre

interpellations illégales et "obscures" – formule employée par le juge lui-même –, mesure d'éloignement non notifiée, procédure non communiquée par la préfecture, etc. Non contentes d'enfermer des enfants, les préfectures ne prennent même pas la peine de respecter la loi.

Bien sûr, les décisions de libération par le JLD dans le cas de familles sont loin d'être systématiques. C'est ce que nous avons constaté après une nouvelle vague de placements de familles en ce début 2020, 4 familles dont 9 enfants entre le 26 janvier et le 3 février. Cette fois-ci, faute de décision favorable du JLD, il a fallu recourir à l'arme ultime pour 2 d'entre-elles : une demande de mesures provisoires adressée à la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En effet, la Cour peut prendre des mesures urgentes en cas de "risque imminent de dommage irréparable" (article 39 de son règlement). En ce cas particulier, la Cour répond dans les 24h et ordonne à la France de libérer immédiatement la famille. Elle examine ensuite au fond la requête, ce qui peut aboutir à une condamnation de la France pour enfermement d'enfants.

Ces libérations ne servent néanmoins aucunement de leçon. Les placements de famille continuent. A Toulouse, ont même été organisées – par la préfecture de l'Hérault en juin 2019, par celles de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales en septembre – des interpellations collectives de familles pour les placer au centre de rétention et les expulser par charter dès le lendemain matin, en s'assurant ainsi de contourner le contrôle d'un juge qui aurait pu avoir le mauvais goût de doucher les ardeurs de ces autorités

prélectorales.

Face à cette situation, la question reste toujours la même : comment la France, de plus en plus mal surnommée le "pays des droits de l'Homme", peut-elle renier à ce point ses principes et priver de liberté des enfants dans des prisons qui ne disent pas leur nom ?

--

**Contre l'enfermement des enfants en rétention, signez la pétition interassociative : [agir.lacimade.org/retention](http://agir.lacimade.org/retention)**

## UNE AUDIENCE PAR TEMPS DE GRÈVE

Entre janvier et mars, les avocat·e·s ont rejoint la liste des professions en grève contre la réforme des retraites. Pas de répit pour autant pour la justice et, malgré l'absence des avocat·e·s commis·e·s d'office, les audiences suivent leur cours habituel à l'annexe du tribunal judiciaire de Meaux, où les juges des libertés et de la détention (JLD) décident du sort des personnes enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot.

En l'absence des avocat·e·s commis·e·s d'office, les retenu·e·s ne sont assisté·e·s d'un·e avocat·e que s'ils et elles ont les moyens de payer ses honoraires. Si certain·e·s avocat·e·s choisissent exceptionnellement de défendre gratuitement les retenu·e·s audiençé·e·s en même temps que leurs clients, la plupart des audiences se déroulent sans avocat·e. Un matin de février nous décidons donc d'aller voir comment ces dernières se déroulent.

Nous arrivons à l'entrée du tribunal judiciaire où, malgré le principe de publicité des débats, un policier nous accueille arme en main. "Vous êtes qui ? Vous venez pour quoi ?", et après avoir entendu nos réponses, nous laisse finalement passer avec un air qui semble dire "C'est bon pour cette fois".

Le premier retenu à passer ce matin-là n'a pas la chance d'avoir un avocat pour le défendre, contrairement à son adversaire, la préfecture. Le débat porte rapidement sur l'existence ou non d'un recours pendant devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Si c'est bien le cas, le retenu est en situation régulière, et ne peut qu'être libéré. L'avocat de la préfecture affirme que ce recours a été rejeté, sans en apporter la preuve, mais en l'absence de l'avocat de permanence, personne n'est là pour le contredire. La juge, très à cheval sur les droits de la défense, exige une preuve. On lui fait parvenir le courrier de rejet de l'OFPRA (et non de la CNDA). Elle est satisfaite, l'avocat de la préfecture peut continuer sa démonstration.

## LA RÉTENTION, REMPART IDÉAL CONTRE LE COVID-19

Personne ne souhaite être enfermé·e dans un centre de rétention, pas même le COVID-19.

Il semblerait en effet, ordonnance JLD à l'appui, que les personnes sans domicile seraient plus protégées au sein du centre de rétention puisque ce dernier est "équipé de sanitaires" et offre "toujours en cas de besoin et malgré les difficultés liées à la crise du Coronavirus un accès aux soins". La notion de "sans domicile" est à prendre avec des pincettes puisqu'il s'agit surtout de personnes qui n'ont pas de passeport et qui donc ne remplissent pas les conditions d'assignation à résidence. La majorité des personnes retenues ont, en réalité, un domicile.

Le JLD, soucieux du bien être des personnes retenues, prolonge donc leur rétention dans le seul but de les protéger.

Une fois terminée, le retenu fait observer que la préfecture veut le renvoyer au Maroc alors qu'il est sahraoui et qu'il a fait une demande d'asile en Espagne. La juge l'invite à présenter une preuve de cette demande lors de la prochaine audience, "Et on vous enverra ailleurs...", remarque hypocrite puisque la JLD ne peut se prononcer sur le choix du pays d'expulsion, et sait parfaitement que les préfectures sont intraitables, même devant ce type de preuve.

Le choix de la juge est donc fait : ça sera une prolongation de 28 jours de la période de rétention. La juge dicte en direct la décision à la greffière, visiblement nouvelle, et l'avocat de la préfecture l'aide pour certaines formulations. La décision est ensuite imprimée et directement donnée au retenu, après une dizaine de minutes d'audience.

Ce sera le même déroulé pour les trois retenus du matin ne disposant pas d'avocat : un exposé accablant de l'avocat de la préfecture qui peut déballer son discours sans contradiction et avec la bienveillance de la juge. Puis une unique question de celle-ci pour le retenu, "Avez-vous des observations à faire sur la régularité de la procédure ?", suivie de la réponse du retenu exposant sa situation et les injustices qui lui sont faites dans un langage évidemment non-juridique. Et la juge de conclure, "ous ne soulevez pas d'irrégularités de procédure" et d'ordonner la prolongation de la rétention. "Sans avocat pour les retenus, c'est une comédie de justice" glisse un avocat de la préfecture à une confrère.

Vient alors le dernier retenu de la matinée, le seul à avoir pu payer un avocat. Le débat s'engage entre celui-ci et l'avocat de la préfecture. L'audience est bien plus longue que pour les retenus précédents. Ce sera le seul de la matinée dont la décision ne sera pas prise en direct. Le seul à être libéré, aussi.

Certes, il s'agit d'enfermer des personnes alors que l'unique but légal de cette privation de liberté, l'expulsion, est impossible mais tout est permis quand il s'agit de santé !

Quid de la promiscuité ? De l'absence de masques pendant tout le confinement ? De gants ? De gel hydroalcoolique ou même parfois de savon pour se laver les mains ? Et ce alors que des personnes entrent et sortent du centre de rétention tous les jours ?

Quid du CRA de Paris-Vincennes, devenu un foyer d'infections ?

Une réalité visiblement sans intérêt puisque le JLD poursuit son œuvre "de protection de la santé" des personnes retenues.

## LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, "ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT"

Un petit casse-tête juridique se présente devant le juge administratif de Melun saisi d'un référé-liberté : Adel est enfermé au centre de rétention en vue de mettre à exécution l'OQTF d'un homonyme. Lui-même a déjà eu une OQTF, postérieure à celle de son homonyme, et annulée par le juge administratif de Paris. Que faire ?

Après longue réflexion, le juge administratif va partir du postulat erroné mais bel et bien adopté par la préfecture et le JLD que Adel et son homonyme sont la même personne. Dès lors, Adel aurait eu deux OQTF. Comme la première a nécessairement été annulée par la seconde et que la seconde a été annulée par le juge administratif de Paris et bien... la première OQTF "revit" ! Terme utilisé par le juge lui-même dans sa décision.

Et oui, logique.

## UN PEU DE PROACTIVITÉ MONSIEUR !

La rétention de James est prolongée pour la 3e fois par le JLD. Il est donc enfermé depuis maintenant 60 jours. 60 jours durant lesquels la préfecture n'a pas réussi à obtenir ne serait-ce que l'ombre d'un laissez-passer consulaire, indispensable pour permettre le renvoi de James.

Mais pour le JLD, aucun problème. La préfecture a fait son travail. Il se permet même d'ajouter, dans son ordonnance de prolongation : "Il [James] a lui-même tout le loisir de saisir son consulat pour faire hâter la délivrance du laissez-passer consulaire s'il le désire".

Autrement dit, si vous n'êtes pas content d'être enfermé depuis 60 jours pour rien, vous n'avez qu'à faire le travail de la préfecture et récupérer votre laissez-passer vous-même !

## LE DÉFI

Impressionné-e par la pression de l'enfermement et par la grosse machine administrative d'expulsion ? Ce n'est pas du tout le cas de Mohamed, qui refuse absolument toute coopération avec la préfecture.

Il va jusqu'à rétorquer au JLD "qu'il conviendrait de solliciter éventuellement le consulat de Chine au même titre que le consulat du Maroc".

C'était tellement bien envoyé, que le JLD le mentionne dans son ordonnance.

La préfecture va-t-elle relever le défi ?

## UNE SIMPLE PETITE ERREUR

L'une des pratiques favorites des préfectures consiste à présenter des personnes retenues à un vol alors même que ces dernières ont un recours pendant devant le juge administratif. A croire qu'elles sont profanes du droit et n'ont pas compris que ce recours était suspensif de l'éloignement ! Quoi qu'il en soit, ça ne coûte rien d'essayer.

En effet, saisi à de multiples reprises concernant cette pratique totalement illégale et déloyale, le JLD n'envisage aucunement la libération des personnes qui en sont victimes. Déjà, il prend des pincettes dans son ordonnance puisque les victimes ne peuvent prouver avoir effectivement été présentée à un vol, et part donc bien souvent du principe que cette tentative d'expulsion n'a tout simplement pas eu lieu. A supposer qu'il admette que cette situation s'est bien produite, il considère fréquemment qu'il s'agit d'une "erreur" de la préfecture. Cependant, étant donné que la personne n'a pas été forcée à embarquer, cela ne porte pas à conséquence et il n'y a donc aucun problème. La préfecture ne pourra simplement pas se prévaloir de ce refus d'embarquement pour justifier la prolongation de la rétention, comme elle le fait habituellement.

Dès lors, si la personne accepte de prendre le vol pour diverses raisons (intimidée par les policier-e-s, et/ou parce qu'elle ne supporte plus l'enfermement), tant pis pour elle et le respect du droit en général. Et puis si elle est forcée à embarquer, ce n'est pas depuis son pays d'origine qu'elle pourra attaquer la préfecture.

Du tout bénéf' pour les préfectures qui peuvent grossir leurs chiffres d'expulsions en toute illégalité !

# CRAbsurdités

## VILAIN GARÇON

La cellule d'isolement disciplinaire, cet endroit charmant dont nous vous avons déjà parlé, donne sur un couloir que les intervenant-e-s de La Cimade traversent quotidiennement, en entrant et en sortant du CRA. C'est ainsi qu'un soir de septembre, une intervenante, qui s'apprêtait à quitter le centre, a la surprise de voir la cellule ouverte : quelqu'un vient d'y être enfermé. Elle s'approche alors et voit, effondré dans la cellule, un jeune homme qui avait tenté de se suicider quelques jours auparavant. Une policière est penchée sur lui, et l'intervenante l'entend distinctement : "Il faut que tu te fasses à l'idée que tu dors ici cette nuit. Tu as encore essayé de te faire du mal, tu es puni, c'est ta punition".

Une appréciation très spéciale de l'isolement disciplinaire de la part de l'administration du CRA...

## MAUVAIS NUMÉRO

Conversation absurde avec la préfecture du Loir-et-Cher qui nous appelle dans un bureau du CRA :

"- Oui bonjour, c'est le service éloignement de la préfecture du Loir-et-Cher, on a une femme avec enfant en procédure Dublin qui refuse de prendre son avion à Roissy et on veut savoir si vous pouvez la prendre en charge.

- Ah, je crois que vous voulez parler au greffe du CRA...

- NON NON, à La Cimade ! Est-ce que vous pouvez la prendre en charge ? Parce qu'elle est toute seule à l'aéroport, là."

## UNE PETITE SORTIE EN AVION

Alors qu'Ahmed est enfermé au CRA depuis 84 jours, la préfecture du Doubs décide de le faire sortir prendre l'air, ou plutôt l'altitude. Une escorte est ainsi mobilisée pour contraindre Ahmed à embarquer pour la Tunisie, avec les grands moyens : scotch autour des genoux, menottes aux poignets, casque et masque sur la tête. Seul petit oubli : le laissez-passer qui doit permettre à Ahmed de pénétrer sur le territoire tunisien !

Ce dernier est donc refoulé dès son arrivée à Tunis et prend un avion direction Paris, direction le CRA pour finir de purger ses 90 jours de rétention.

## ÉCONOMIE D'OQTF À LA P94

Atteinte de flemmingite aiguë, la préfecture du Val-de-Marne décide d'enfermer Adel au CRA en vue d'exécuter l'OQTF d'une autre personne portant le même nom, expulsé vers l'Algérie quelques semaines plus tôt. Partant du principe que l'erreur est humaine, nous décidons d'expliquer à la préfecture son erreur à grands renforts de preuves.

Preuve incontestable, Adel était retenu au CRA de Vincennes au moment même où son homonyme (réel destinataire de l'OQTF) était enfermé dans celui du Mesnil-Amelot et a été expulsé. Il ne peut donc être la même personne. Adel avait bien eu une OQTF lui aussi, celle prise par la préfecture de Paris qui avait fondé son placement au CRA de Vincennes quelques mois auparavant. Sauf que son OQTF à lui avait justement été annulée par le tribunal administratif de Paris, entraînant sa libération.

Cette OQTF était postérieure à celle de son homonyme. Dès lors, même en admettant que l'OQTF fondant son placement au CRA du Mesnil-Amelot le concerne bien, elle est de fait remplacée par l'OQTF prise postérieurement par la préfecture de police de Paris et annulée par le TA de Paris. Par conséquent, Adel n'est placé en rétention sur le fondement d'aucune mesure d'éloignement.

Mais que nenni ! La préfecture du Val-de-Marne n'en démord pas et refuse de le libérer. Nous avons même le droit à un charmant appel de la préfecture qui reconnaît qu'il y a bien deux personnes différentes mais qui ne voit pas le problème, "Adel est bien placé dans les règles". Circulez, y'a rien à voir. Après moultes vérifications, c'est pourtant toujours la même OQTF qui figure dans les deux dossiers, c'est bien l'OQTF qui a conduit à l'expulsion de son homonyme qui fonde désormais le placement d'Adel au CRA du Mesnil-Amelot. La P94 ne serait-elle pas en train de se moquer de nous ?

Et ce, sans compter le soutien sans faille du JLD de Meaux puis de la cour d'appel de Paris qui prolongent l'enfermement d'Adel en allant jusqu'à affirmer que, si, si, il s'agit bien de la même personne. Ils avaient pourtant sous les yeux la décision d'annulation de l'OQTF d'Adel par le TA de Paris et le procès-verbal de son placement au CRA de Vincennes. Leur secret ? Simplement ignorer l'existence de ces documents. Le juge de la cour d'appel de Paris va jusqu'à lui dire "Mais si, c'est vous la personne qui a été expulsée". Ah, mais dans ce cas, l'OQTF ne serait-elle pas déjà exécutée ? Finalement le juge des référés du Conseil d'Etat tranchera en faveur d'Adel, mais trop tard... Deux jours avant le prononcé de sa décision, Adel a été expulsé.

Face à cette situation ubuesque, on se demande si le Val-de-Marne ne va pas bientôt se servir d'une seule OQTF pour toute personne qu'elle souhaite expulser, étant donné qu'apparemment les personnes et leurs situations sont interchangeables.

## ENTENDU AU CRA

Un policier dans le couloir s'adressant aux personnes retenues : "Y'a quelqu'un qui parle Africain, ici ?!"

Un retenu dans le bureau de La Cimade : "Entre ma procédure administrative et ma procédure pénale, j'ai vraiment le cul entre deux assiettes !"

Coup de téléphone du service éloignement de la préfecture du Val-de-Marne à La Cimade au CRA : "Mais vous êtes au courant du dossier pénal de ce Monsieur [que La Cimade aide à faire un recours au centre de rétention] ? Il fait l'objet de nombreux signalements, vous n'avez pas de problèmes de conscience à le défendre ? Je me demande pourquoi vous ne faites des recours que pour des gens comme ça et jamais pour pour les pauvres messieurs qui sont arrêtés en allant au travail..." ("pauvres messieurs" que la préfecture du Val-de-Marne place régulièrement au CRA, soit dit en passant).



## DES POILS POUSSENT DANS LES MAINS DES PRÉFECTURES

Économiser et ne rien faire ? Voilà le secret des préfectures du Val d'Oise et de l'Indre et Loire ; attendre tranquillement que la personne assignée à résidence organise son propre retour. Malin !

Extraits anonymisés de décisions portant placement en rétention de la P95 et de la P37 :

“**CONSIDÉRANT** qu'il a été assigné à résidence le 18/01/2020 par le juge des libertés et de la détention jusqu'au 15/02/2020 en vue d'organiser lui-même son retour en Algérie ;

**CONSIDÉRANT** que lors de son interpellation, il a déclaré ne pas avoir réservé de billet d'avion et ne pas vouloir quitter la France ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur XXX ne présente donc pas les garanties propres à prévenir le risque qu'il se soustrait à la mesure d'éloignement en attente de son exécution effective ;”

“**CONSIDÉRANT** que M XXX fait également l'objet d'un arrêté portant assignation à résidence pris le 01/01/2020, notifié le même jour par voie administrative, toujours exécutoire; que malgré un pointage régulier au commissariat de Tours, il ne justifie d'aucune diligence en vue de rejoindre son pays d'origine conformément aux dispositions dudit arrêté”.

# Premiers jours

Charles, intervenant au CRA du Mesnil-Amelot, témoigne sur ses premiers jours en rétention.

Au CRA, le temps des premières fois est un temps qui ne dure pas.

Première heure, premier témoignage de violences policières. Premier jour, première personne gravement malade expulsée. Première semaine, premier bébé de 10 mois enfermé. Pendant un mois, très vite, trop vite, les premières fois s'enchaînent, pour devenir quotidiennes. Et puis, doucement, la réalité change et je plonge dans le trou noir du CRA.

En astrophysique, un trou noir est un objet céleste si compact que l'intensité de son champ gravitationnel empêche toute forme de matière ou de rayonnement de s'en échapper. Au CRA, ce sont les politiques du tout enfermement et de l'expulsion systématisée qui étouffent les personnes étrangères. Elles sont invisibilisées, rendues silencieuses. Leurs voix peinent à rayonner hors des murs, elles peinent à occuper l'espace du visible.

Au cœur du trou noir, la singularité gravitationnelle, un phénomène qui se soustrait aux lois de la physique. Au cœur du CRA, les policiers, les préfets, les juges, tou.te.s obéissent à une logique qui leur est propre. Le droit devient mou, pétrissable et malléable jusqu'à former une singularité imprévisible qui échappe aux principes de dignité et de respect de la vie humaine. Le destin des personnes étrangères se joue à rien, souvent selon la volonté de ceux qui décident, de ceux qui contrôlent.

Le temps des premières fois est aussi le temps des premières rencontres avec les autres membres de l'équipe. Au cours de ma formation, tou.te.s, les un.e.s après les autres, ont témoigné de la même énergie, celle de toujours tenter. A force d'imagination, toujours rechercher de nouvelles réponses à l'absurdité et la violence des autorités. Et même si, dans ce combat déséquilibré, beaucoup de leurs initiatives demeurent lettres mortes, ils et elles ne cessent de tenter. A leurs côtés, de nombreuses personnes étrangères résistent et refusent de n'exister qu'au travers d'un numéro de procès-verbal.

Me voilà devenu astronome de l'enfermement, observateur de CRA, explorateur de trou noir. A mon tour de déployer mon énergie pour que la voix des personnes étrangères rayonne un peu plus loin. Et même si ce sont de petites choses, ça vaut le coup de tenter !

# GLOSSAIRE

## CA

### *Cour d'Appel*

Juridiction devant laquelle se contestent les décisions du tribunal de grande instance. La cour d'appel compétente pour les personnes étrangères enfermées au Mesnil-Amelot se trouve à Paris.

## CESEDA

### *Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile*

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

## COUR DE CASSATION

Juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire (au-dessus du tribunal de grande instance et de la cour d'appel).

## CRA

### *Centre de Rétention Administrative*

Lieu d'enfermement où sont placées les personnes étrangères faisant l'objet d'une décision préfectorale de placement en rétention.

## DUBLINÉ·E

Demandeur ou demandeuse d'asile placé·e en procédure Dublin par l'administration française et risquant à ce titre un renvoi dans l'Etat européen responsable de l'examen de sa demande d'asile.

## JLD

### *Juge des Libertés et de la Détention*

Magistrat chargé de contrôler la régularité de la procédure policière et la légalité de la décision de privation de liberté.

## LRA

### *Local de Rétention Administrative*

De capacité très réduite, situé la plupart du temps dans l'enceinte d'un commissariat de police, le local de rétention constitue une antichambre du centre de rétention — les personnes y demeurent retenues en général moins de 48 heures. Aucune association d'accès au droit n'est présente dans ces locaux.

## OFPROA

### *Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides*

Administration chargée de traiter les demandes d'asile déposées sur le territoire français.

## OQTF

### *Obligation de Quitter le Territoire Français*

Décision d'expulsion la plus classique, elle vise le renvoi dans son pays d'origine de la personne à laquelle elle est notifiée.

## TA

### *Tribunal Administratif*

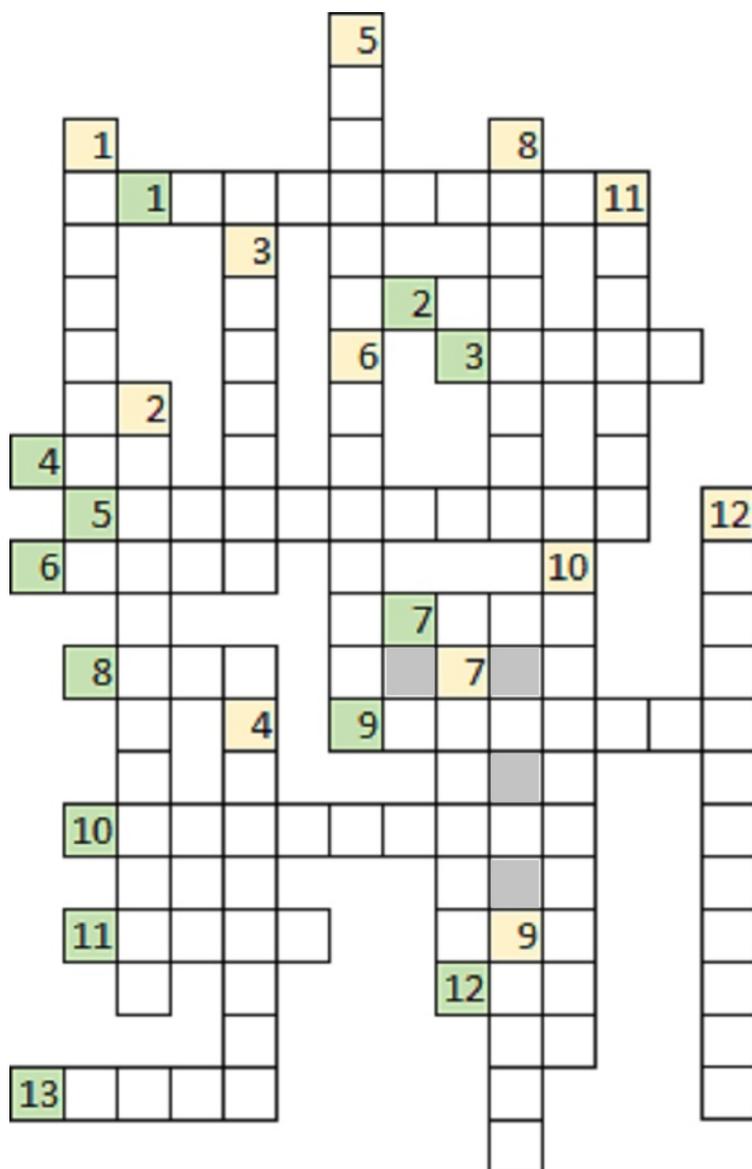
Le juge administratif statue sur la légalité de la mesure d'expulsion des personnes (OQTF, transfert Dublin, etc.) ; il est ainsi le seul magistrat à pouvoir annuler une décision d'éloignement.

## TJ

### *Tribunal Judiciaire*

Tribunal où siège le juge des libertés et de la détention (JLD). Au Mesnil-Amelot, le TJ compétent se situe à Meaux. Toutefois, depuis l'automne 2013, les audiences se tiennent dans une annexe délocalisée juste à côté du centre de rétention.

# Mots CRAésés



## VERTICAL

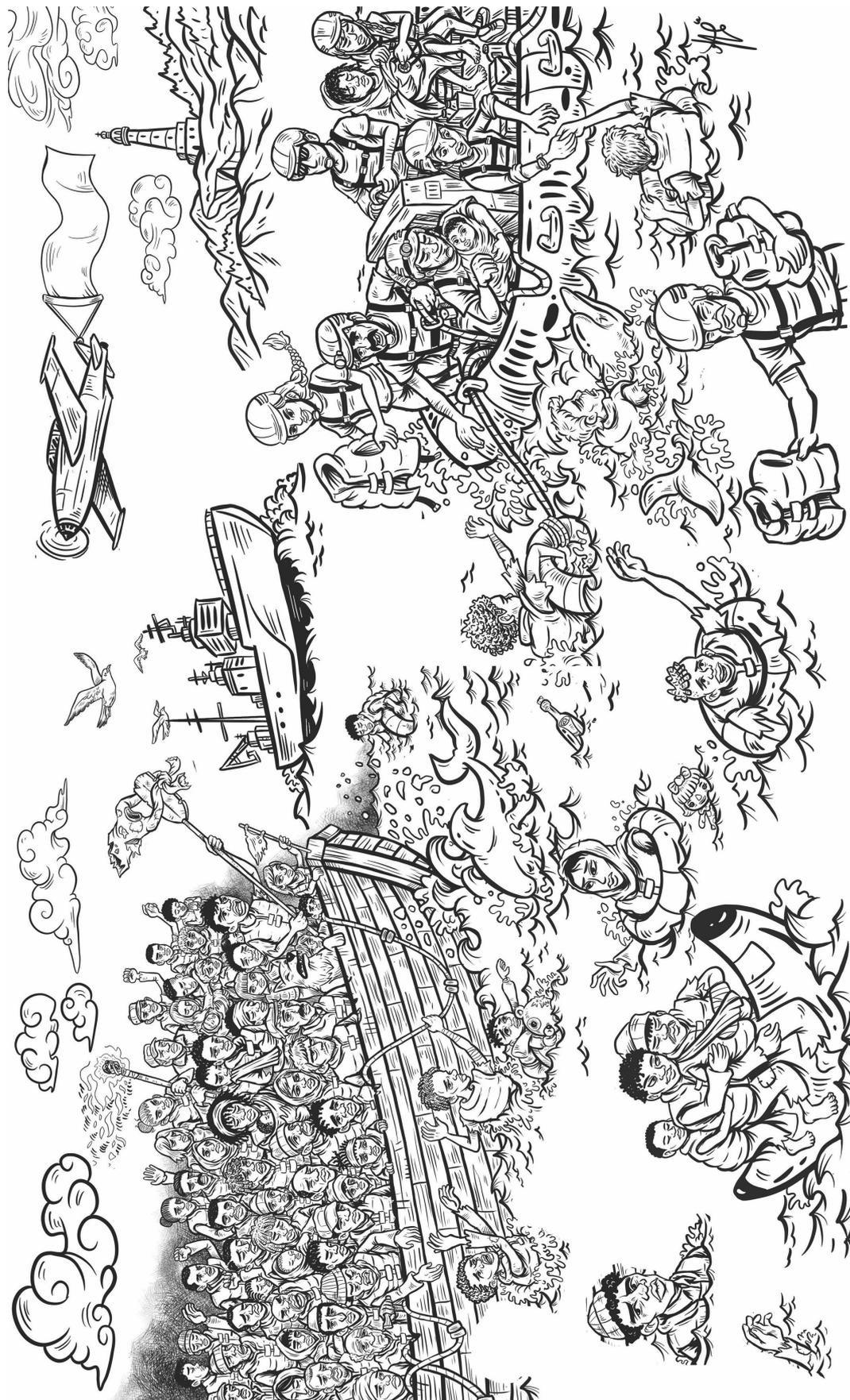
1. Son appréciation, seule et discrétionnaire, suffit à enfermer les personnes étrangères
2. La France y expulse encore des gens malgré les conflits qui y sévissent depuis près de 20 ans
3. Le CRA lui ressemble à s'y méprendre
4. Presque impossible d'en déposer une depuis le CRA
5. On a le droit de le demander quand on est menacé dans son pays (mais pas sûr de l'obtenir...)
6. Les personnes tentant de se suicider y sont systématiquement enfermées
7. De nombreuses personnes enfermées en ont besoin
8. Outil d'expulsion massive, parfois organisé à l'échelle européenne
9. A condamné la France à plusieurs reprises pour l'enfermement des enfants (sigle)
10. Se succèdent sous bien des formes dans un parcours migratoire, d'autant plus graves lorsqu'elles sont policières
11. Etat omniprésent chez une personne retenue, une expulsion pouvant avoir lieu à tout moment
12. Décision couramment prise par le ou la procureur de la République à la suite de plusieurs refus de vol par une personne retenue

## HORIZONTAL

1. Seule occasion d'obtenir sa libération par un juge
2. Introduite depuis le CRA, elle est examinée en procédure d'urgence (sigle)
3. Toujours rempli et souvent en retard, il conduit depuis Paris (presque) jusqu'au CRA
4. Seule juridiction à pouvoir examiner la légalité de l'éloignement (sigle)
5. Il est mis plus de moyens dans leur défense que dans celle des droits de l'homme
6. Organe saisi pour dénoncer des violences policières
7. Procédure de privation de liberté préalable au placement en rétention et souvent détournée (sigle)
8. Au lieu d'y être pris en charge, certains mineurs passent par le CRA (sigle)
9. Mobilisée pour forcer une expulsion par des méthodes souvent violentes et indignes
10. Laisse à désirer au CRA, d'autant plus à l'heure du Covid-19
11. Seul celui rendu par le médecin de l'OFII permet de remettre en question l'éloignement d'une personne malade
12. Juridiction administrative suprême
13. Pour le contentieux lié au Mesnil-Amelot, il siège à Melun, Meaux, Montreuil et Paris

## À vos CRAYONS

Ce dessin est une miniature d'une fresque à colorier créée par le dessinateur de presse YAS pour une action de sensibilisation menée par SOS Méditerranée. C'est une accroche plus douce pour les enfants afin d'aborder la question des migrants qui rejoignent l'Europe par la mer.



# La CRAzette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot, est une publication de La Cimade Île-de-France.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages de notre site internet pour consulter les appels aux bénévoles : [lacimade.org](http://lacimade.org)

Vous pouvez aussi écrire par email à [benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org)

Si vous souhaitez participer à l'illustration de la CRAzette, vous pouvez contacter l'équipe de rédaction à [der.mesnil.amelot@lacimade.org](mailto:der.mesnil.amelot@lacimade.org)

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenant-e-s de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email à [der.mesnil.amelot@lacimade.org](mailto:der.mesnil.amelot@lacimade.org).

## RÉDACTION

Marion Beaufils, Arthur Bennet, Claire Bloch, Lila Bockler, Aurélie Garnier, Mathilde Godoy, Charles Jourdain, Julia Labrosse, Louise Lecaudey, Clémence Lormier, Nicolas Pernet, Fabienne Reviglio, Sonia Voisin & Marco Zanchetta

## ILLUSTRATIONS

Jesus Cubillos (p. 3 et p. 11)  
Yassine Latrache (p. 5 et p. 15)  
Le Cil Vert (p. 7)

## GRAPHISME / MISE EN PAGE

Mathilde Godoy, Julia Labrosse, Louise Lecaudey, Valentin Szejnman & Nicolas Turki-Duchesnais

POUR FAIRE UN DON, adressez votre chèque à :

La Cimade Ile-de-France  
46 bd des Batignolles, 75017 Paris  
ou rendez-vous sur [lacimade.org](http://lacimade.org)